



SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Commune du François

COMPTE RENDU ANNUEL 2006



SOMMAIRE

1. COMMENTAIRES GENERAUX	1
1.1. PRESENTATION GENERALE DU SERVICE	1
1.1.1. <i>Description</i>	1
1.1.2. <i>Présentation de la Société Martiniquaise des Eaux</i>	1
1.1.3. <i>La qualité de service</i>	3
1.1.3.1. La démarche qualité de la SME	3
1.1.3.2. Le baromètre satisfaction clients	3
1.1.3.3. La qualité de l'eau et des prestations	5
1.1.3.4. Le service client	7
1.1.4. <i>Evolution de la réglementation</i>	9
1.1.5. <i>Orientation pour l'avenir</i>	11
1.1.5.1. Schéma Directeur de Zonage Assainissement	11
1.1.5.2. Le devenir des boues de stations de traitement d'eaux usées	11
1.1.5.3. L'assainissement non collectif	13
1.1.6. <i>Indicateurs techniques</i>	14
1.1.6.1. Stations de traitement d'eaux usées	14
1.1.6.2. Indicateurs de performance	14
1.1.6.3. Stations du François	15
1.1.6.3.1. Pointe Courchet (6 666 éq. hab)	15
1.1.6.3.2. Chopotte (250 éq. hab)	15
1.1.7. <i>Réseaux et collecte</i>	16
1.1.8. <i>Usagers assainissement collectif</i>	16
1.1.9. <i>Assainissement non collectif</i>	16
1.1.10. <i>Qualité des rejets</i>	17
1.1.11. <i>Fonctionnement des réseaux</i>	17
1.1.12. <i>Fonctionnement des postes de refoulement</i>	17
1.1.13. <i>Fonctionnement des stations de traitement d'eaux usées</i>	18
1.2. INDICATEURS FINANCIERS	19
1.2.1. <i>Tarifs</i>	19
1.2.2. <i>Prix de l'eau (facture 120 m³)</i>	20
2. RESEAU DU BOURG	21
2.1. SCHEMA D'ENSEMBLE	21
2.2. INVENTAIRE DES OUVRAGES	22
2.2.1. <i>Réseaux de collecte</i>	22
2.2.2. <i>Postes de refoulement</i>	24
2.2.3. <i>Station de traitement d'eaux usées de Pointe Courchet</i>	25
2.3. FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES	27
2.3.1. <i>Réseaux de Pointe Courchet</i>	27
2.3.2. <i>Postes de refoulement</i>	27
2.3.3. <i>Station de traitement d'eaux usées de Pointe Courchet</i>	29
2.4. LIMITES DES OUVRAGES ET PROJETS DE RENFORCEMENTS	30
2.4.1. <i>Réseaux eaux usées</i>	30
2.4.1.1. <i>Mise à niveau des regards</i>	30
2.4.1.2. <i>Extension de réseaux eaux usées</i>	30
2.4.1.2.1. <i>Extension zone industrielle</i>	30
2.4.1.2.2. <i>Extension Presqu'île</i>	31
2.4.2. <i>Postes de refoulement</i>	31

2.4.2.1. Poste Zone Industrielle	31
2.4.2.2. Poste La Jetée	32
2.4.2.3. Poste Eucalyptus	33
2.4.2.4. Poste Mécanicien	33
2.4.2.5. Poste Le Mole	33
2.4.2.6. Poste Presqu’Ile	33
2.4.2.7. Poste Port de Pêche	33
2.4.2.8. Poste SNACK	34
2.4.2.9. Poste Cotonnerie	34
2.4.2.10. Poste Martienne	34
2.4.3. <i>Station de traitement d'eaux usées</i>	34
3. RESEAU DE CHOPOTTE	35
3.1. INVENTAIRE DES OUVRAGES	35
3.2. FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES	35
ANNEXES	36

1. COMMENTAIRES GENERAUX

1.1. Présentation générale du service

1.1.1. Description

La Société Martiniquaise des Eaux assure pour la commune la collecte, le transfert et le traitement des eaux usées.

Le service assuré concerne :

- 1 862 clients ;
- 300 177 m³ facturés ;
- 17,8 km de réseaux de collecte gravitaire ;
- 4 km de réseaux de collecte en refoulement ;
- 12 postes de relèvement ;
- 2 stations d'épuration :
 - o Pointe Courchet (6 666 éq. hab.)
 - o Chopotte (250 éq. hab.).

Le personnel qui assure la collecte et le traitement des eaux usées des 18 559 habitants de la commune (recensement 1999), bénéficie du soutien logistique du Siège Social de la Société Martiniquaise des Eaux (encadrement, service clientèle, secrétariat technico-administratif).

1.1.2. Présentation de la Société Martiniquaise des Eaux

• Présentation générale de la SME :

La SOCIETE MARTINQUAISE DES EAUX a été créée en 1977 ; elle intervient dans les domaines de la production et de la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux résiduaires, l'expertise et le conseil aux maîtres d'ouvrages dans ses domaines de compétences.

La SME assure le service de l'eau pour 23 communes à travers 3 syndicats :

- les 14 communes du SICSM (Syndicat Intercommunal du Centre et du sud de la Martinique),
- la gestion du service de l'eau sur les communes du Lamentin et de Saint Joseph se fait à travers le syndicat mixte SICSM/CACEM ;
- les 7 communes du SCCCNO (Syndicat des Communes de la Côte Caraïbe Nord Ouest).

Elle assure également le service de l'assainissement sur le périmètre du SICSM et du SCCCNO.

Les ressources humaines, financières et techniques de la SME lui confèrent le rôle d'un acteur économique de premier plan en Martinique. Et de par ses liens avec les groupes SUEZ-LYONNAISE DES EAUX et VEOLIA-EAU, la société peut accéder aux moyens de ces deux grands groupes français, réputés pour leur expérience dans les métiers de l'eau et l'assainissement, leur expertise technique, leur solidité économique et leur stabilité financière.

- **Moyens en personnel :**

La SME possède un effectif de 174 agents, caractérisé par une compétence forte, basée sur la formation ou l'expérience, acquise au sein de l'entreprise, ou auprès d'entreprises du même secteur d'activité en métropole.

La SME développe la compétence de son personnel en maintenant un effort tout particulier sur la formation interne. Le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation est ainsi trois fois plus important que le taux légal et prend en compte l'ensemble des dimensions utiles à l'exercice d'un métier efficace et respectueux des exigences des clients (technologies nouvelles, reporting contractuel et réglementaire, management, communication....).

Les agents sont répartis en niveau de qualification comme suit :

Ouvriers – employés :	131
Agents de maîtrise :	33
Cadres :	10

- **Organisation interne :**

La SME est organisée par métiers et par secteurs géographiques.

Son siège social est situé à Place d'Armes au Lamentin. Il y accueille tous les services centraux liés à : l'activité clientèle, la comptabilité, les ressources humaines, le service informatique, le service de management de la Qualité, l'ensemble des moyens transversaux de support technique (eau potable et assainissement), le central de télégestion, ainsi que la direction de la société.

L'exploitation des services de l'eau potable et de l'assainissement, ainsi que l'accueil client lié à ces activités sont décentralisés dans les secteurs géographiques présentés ci-après. Cette organisation des activités de la société n'a pas connu de modifications en 2006 et le statut du personnel est resté inchangé.

- **Les ouvrages confiés à la SME pour le service de l'eau potable (affermages) :**

- 3 usines de traitement d'eau, 4 captages de sources et 2 forages,
- 184 réservoirs de stockage,
- 83 stations de pompage,
- 18 millions de m³ produits par an,
- 2 090 km de réseau d'eau potable.

- **Les ouvrages confiés à la SME pour le service de l'Assainissement (affermages et prestations de service) :**

- 80 stations d'épuration d'eaux usées représentant une capacité théorique de 154 050 équivalents-habitant
- 168 postes de relevage
- 4,6 millions de m³ épurés par an
- 328 km de réseau d'assainissement

1.1.3. *La qualité de service*

1.1.3.1. La démarche qualité de la SME

L'évolution du marché et l'ambition de la SME de toujours satisfaire ses clients (collectivités, abonnés et consommateurs), l'ont conduite à entreprendre dès 1999 une démarche d'amélioration continue de la qualité de ses produits et services.

La SME a confirmé en 2006 sa certification ISO 9001 pour la totalité de ses activités sur l'ensemble de son périmètre :

- la production et la distribution d'eau potable,
- la gestion administrative des clients,
- la collecte et le traitement des eaux usées,
- l'inspection des réseaux.

La politique d'entreprise fixe les principaux objectifs qualité à atteindre :

- ***Respecter les obligations contractuelles des nouveaux contrats afin d'accroître la satisfaction de nos clients collectivités et consommateurs,***
- ***Anticiper et satisfaire les attentes des clients, mériter leur confiance dans une démarche d'amélioration continue,***
- ***Améliorer l'image de l'entreprise.***

L'ensemble des agents de la SME est mobilisé sur ces axes d'amélioration par la déclinaison d'objectifs opérationnels individuels et des ressources importantes ont été mises en place afin d'obtenir l'adhésion de tous à cette démarche Qualité.

Le système Qualité en place est évalué, en interne, par une équipe d'auditeurs internes préalablement formés, et en externe par l'organisme AFAQ/AFNOR Certification.

L'ensemble de ces évaluations démontre que le système de management de la Qualité de la SME répond bien aux exigences de la norme ISO 9001 version 2000 et met en avant les fondations solides liées à la construction progressive du système Qualité, l'expérience acquise par la SME dans son environnement professionnel et, la forte implication et appropriation du système Qualité par le personnel.

1.1.3.2. Le baromètre satisfaction clients

Dès 2000, la SME a lancé un baromètre annuel de satisfaction clients avec l'Institut Ipsos, pour mesurer l'appréciation de ses clients sur ses prestations et connaître leurs attentes.

Cette opération est poursuivie chaque année et permet entre autres de positionner la SME par rapport à six autres opérateurs de services en Martinique (EDF, Télécom, CAF.....) pour la qualité des prestations fournies.

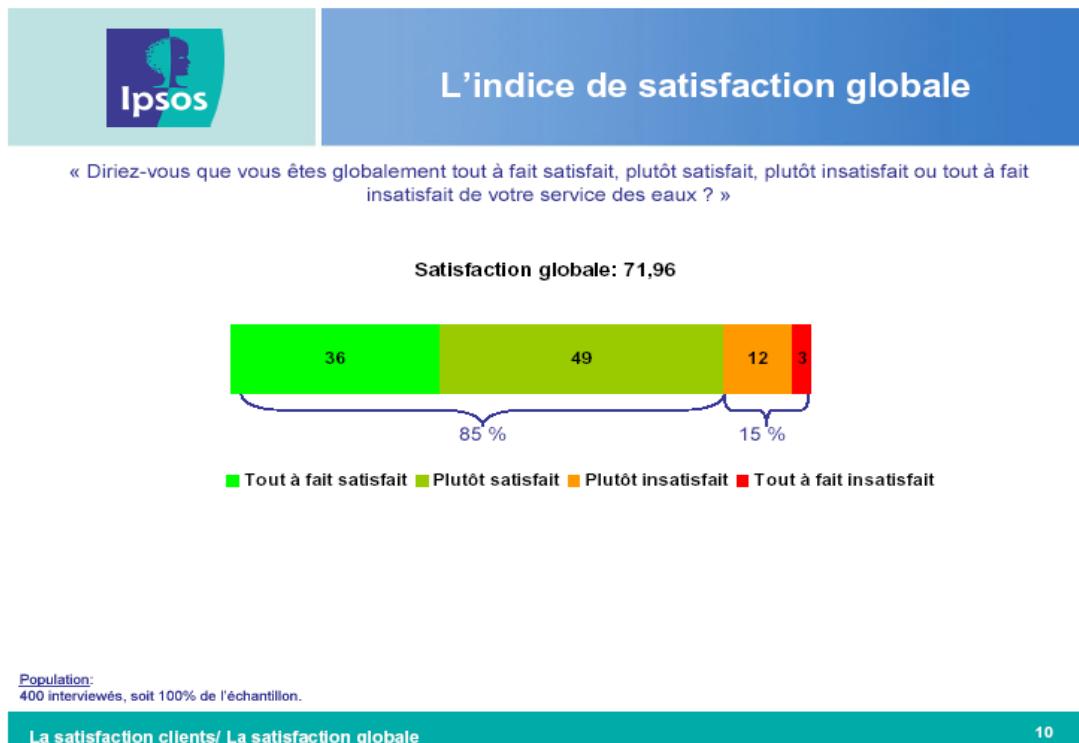
Résultats 2006 :

Sur la plupart des indicateurs, la SME obtient des résultats supérieurs à ceux de l'année 2005.

La société conserve encore en 2006 la première place du classement des 6 opérateurs de service majeurs en Martinique.

De plus, la société occupe une place de leader sur le marché de la distribution d'eau potable et sa notoriété reste largement dominante auprès de la population comparativement aux autres acteurs du marché.

En terme d'image et de façon générale, les résultats s'améliorent en 2006 : la SME est une entreprise qui inspire confiance, qui fait beaucoup d'efforts pour fournir une eau de bonne qualité et est reconnue pour être un véritable service public soucieux du bien être de la population.



Des progrès concernant l'information sur la qualité de l'eau et, les différents modes de paiements ont été soulignés par les clients interviewés.

Les résultats de l'enquête permettent de déterminer les axes prioritaires d'amélioration sur les critères de satisfaction les plus importants pour les clients. Notre société doit notamment poursuivre des efforts sur la qualité et la transmission de l'information concernant le prix de l'eau, l'information aux abonnés en cas d'interruption du service et l'exactitude des relevés de consommation. Des groupes de travail ont été formés sur ces sujets à travers la démarche d'amélioration continue de notre système de management qualité.

1.1.3.3. La qualité de l'eau et des prestations

Les résultats de l'autocontrôle pour l'année 2006 sont répertoriés dans le tableau ci-dessous :

STATION	POINTE COURCHET (6 666 EH)	CHOPOTTE (250 EH)
Nombre de bilans effectués	8	1
Nombre de bilans dépassant la charge de référence	0	0
Nombre de bilans retenus	8	1
ANALYSES CONFORMES		
DBO ₅	8	1
DCO	8	-
MES	8	-
NK	-	-
Pt	-	-
Nombre de bilans conformes	8	1
% de conformité	100 %	100 %

- *STATION DE POINTE COURCHET*

Conformément à l'arrêté du 22 décembre 1994 pour les stations de traitement d'eaux d'une capacité supérieure à 2 000 équivalent habitants, cette station devrait être équipée de préleveurs fixes en eau brute et en eau traitée et d'une mesure de débit en sortie de manière à permettre la réalisation du nombre de bilans réglementaire.

- *STATION DE CHOPOTTE*

Dans le cadre de l'arrêté du 21 juin 1996, la station de traitement d'eaux est en attente d'un dispositif de mesure de débit (canal de rejet) et de deux points de prélèvements.

L'arrêté du 22 décembre 1994 (tableau n°6) intègre la notion de non-conformité des bilans de la manière suivante :

Nombre d'échantillons dans l'année	Nombre maximal d'échantillons non conforme	Nombre d'échantillons dans l'année	Nombre maximal d'échantillons non conforme
4 - 7	1	54 - 67	6
8 - 16	2	68 - 81	7
17 - 28	3	82 - 95	8
29 - 40	4	96 - 110	9
41 - 53	5	111 - 125	10

L'application de cette règle permet de déclarer :

- la station de CHOPOTTE : CONFORME
- la station de POINTE COURCHET : CONFORME

La circulaire de novembre 2000 rend applicable les normes de rejet de l'arrêté du 22 décembre 1994 pour toutes les stations de traitement des eaux usées d'une capacité nominale supérieure à 2 000 éq.hab. (120 kg DBO₅/jour), y compris celles déjà construites à la date de publication de l'arrêté.

Dans notre calcul du pourcentage de conformité de ces stations, nous avons tenu compte des seuils résultant de l'application de cette circulaire, en lieu et place des seuils initialement prévus dans les arrêtés préfectoraux pris à l'époque de la construction de ces stations. Ces seuils sont indiqués dans le tableau suivant.

STATIONS				
	Pointe Courchet		Chopotte	
	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)
DBO5	25	70 %	35	60 %
DCO	125	75 %	-	60 %
MES	35	90 %	-	-
NGI	-	-	-	-
Pt	-	-	-	-

D'autre part la fréquence des prélèvements après la mise en place des équipements réglementaires devra être effectuée conformément au tableau suivant :

PARAMETRES	STATIONS	
	POINTE COURCHET	CHOPOTTE
	Nombre de mesures par an	
Débit	365	1
MES	12	1
DCO	12	1
DBO₅	4	1
NK	-	-
NH₄	-	-
NO₃	-	-
NO₂	-	-
Siccité des boues évacuées	4	-

1.1.3.4. Le service client

- **Accueil de la Clientèle :**

Tous les clients peuvent se présenter dans les bureaux du délégué à l'adresse suivante:

Société Martiniquaise des Eaux
• Z.I. Place d'Armes
LE LAMENTIN

Le service d'astreinte de la SME permet de répondre à toutes les urgences, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Le n° de téléphone en dehors des heures ouvrées est le 0596 56 99 20

- **Information de la Clientèle**

Le « client-consommateur » réclame une information plus régulière, et une plus grande transparence sur la qualité et le prix de l'eau. La SME contribue naturellement à ces réponses avec une action de communication très ouverte, structurée et régulière.

En 2006, les actions de communication suivantes ont été réalisées :

- Accueil des écoles, informations, visites des installations,
- Généralisation de la lettre d'information « L'Echo des Eaux » relative à la qualité du produit et du service, jointe à l'ensemble des factures des clients de la SME,
- Courrier envoyé en commun avec le SICSM pour expliquer le démarrage du nouveau contrat Assainissement aux abonnés des communes de Trois Ilets, Diamant, Rivière Pilote, Vauclin, Trinité et Robert,
- Participation à des réunions publiques ou privées (associations de consommateurs), notamment à la demande des associations pour expliquer encore d'avantage la facturation et les bonnes pratiques en matière de consommation d'eau,
- Participation à des émissions radio et télévision,
- En partenariat avec la chaîne audio visuelle KMT, réalisation d'un film sur le personnel du service Clientèle de la SME en situation réelle face à des clients pour répondre à leurs questions,
- L'envoi aux abonnés de factures au format recto-verso. Cette facture présente l'historique des consommations, des messages personnalisés, et une plus grande lisibilité des prestations facturées,
- Courrier d'information aux clients ayant opté pour le prélèvement échelonné pour leur préciser les nouvelles règles (du type de celles des impôts),
- Envoi avec les factures des fiches éditées par la DSDS sur la qualité de l'eau distribuée en 2005 ;
- Des informations très détaillées sur notre Société, nos services, notre métier, etc..., sont disponibles sur notre site Internet : www.martiniquasedeseaux.com.

- **Une démarche de progrès**

La Société Martiniquaise des Eaux va poursuivre ses actions d'amélioration de l'accueil et du service à la Clientèle.

Mise en place d'un nouveau logiciel de Gestion Clientèle en 2006 :

En début d'année, nous avons mis en place un nouveau logiciel de facturation. Le déploiement a été très rapide et la facturation du 1^{er} semestre 2006 n'a pas été affectée par ce démarrage.

Nous prévoyons de nouveaux développements sur l'exercice 2007 : à ce jour, le solde des factures semestrielles est prélevé en une fois après déduction des quatre prélèvements échelonnés. Nous envisageons de permettre un règlement de ce solde sur deux mois au lieu de un actuellement.

Amélioration de l'accueil téléphonique

Malgré les efforts que nous avons déjà mis en œuvre au cours de l'exercice écoulé (une personne supplémentaire), l'accueil téléphonique mérite d'être encore amélioré.

Nous avons engagé, avec notre prestataire en téléphonie, une démarche complète pour tracer l'ensemble des appels téléphoniques que nous recevons en quantité, par personne et par plage horaire.

Suivant les résultats de cette étude, nous adapterons si nécessaire nos moyens techniques et organisationnels pour pouvoir mieux répondre à l'attente de nos clients.

Mise en place de nouveaux moyens de paiement : Carte Bancaire, Télépaiement VAD et Borne Interactive de Paiement

L'amélioration de notre offre en moyens de paiement a fait partie de nos priorités dès 2005. C'est une demande forte de la part des clients. La Carte Bancaire nous est régulièrement demandée au travers de la boîte à suggestions (boîte de libre expression des clients sur leurs attentes vis à vis de la SME), dans les courriers et dans les sondages IPSOS (demande faite par 31% des clients sondés). Le télépaiement est également une demande formulée par 11% de nos Clients sondés lors du sondage Ipsos.

a / la Carte Bancaire :

La mise en place du paiement par Carte Bancaire répond à une demande forte de la clientèle. Ce nouveau mode de paiement a été mis en place en novembre 2005 à la caisse du Siège Place d'Armes et rencontre un vif succès.

b / la Borne Interactive de Paiement :

Nous prévoyons un investissement au titre d'une Borne Interactive de Paiement pour la clientèle. La B.I.P. est un automate extérieur qui permet le règlement des factures d'eau, par espèces ou carte bancaire, avec délivrance d'un reçu. Cet appareil, grâce à une aide vocale, est utilisable par tout public. L'avantage pour les clients est la possibilité de régler sa facture à notre agence principale en dehors des heures d'ouverture. Dans le cas d'un afflux ponctuel de clients à la caisse, c'est également une solution qui permet de limiter le délai d'attente et donc d'améliorer la qualité de service.

Cet investissement programmé initialement en 2007, a été retardé en 2008 pour pouvoir s'inscrire dans la refonte complète de l'accueil Clientèle qui ne répond plus entièrement à l'attente des abonnés et de la SME.

c / le télépaiement :

Dans l'attente d'un paiement via internet, nous relançons nos études sur le télépaiement VAD (Vente à Distance) par carte bancaire. Cette option permet à un client sur simple appel téléphonique de régler sa facture d'eau par téléphone en nous indiquant ses références clients et ses coordonnées de carte bancaire. La transaction est saisie par le conseiller Clientèle. Il y a un gain de temps pour le

client (pas de déplacement), appréciable également lorsque le client a oublié le règlement de sa facture.

Réaménagement des locaux accueil Clientèle pour offrir plus de confort et de confidentialité aux clients se rendant dans nos locaux

Fin 2004, nous avons transféré le service d'accueil téléphonique de notre siège Place d'Armes, de la partie accueil physique vers la partie back-office, et complété le standard d'un deuxième poste. Ces aménagements doivent permettre à court terme de parfaire la qualité de l'accueil téléphonique.

Concernant l'accueil physique, et afin de garantir un meilleur confort aux Clients se rendant dans nos locaux, nous avons engagé en 2006 une première phase d'études sur un meilleur agencement des bureaux de Place d'Armes permettant de répondre aux améliorations souhaitées : espaces individualisés pour respect de la confidentialité, meilleure signalisation des files d'attente à l'accueil, installation de la Borne Interactive de Paiement, meilleure sécurisation des locaux, etc...

En 2007, nous allons compléter cette première approche pour une décision finale dans le courant de l'exercice et un démarrage des travaux programmé pour fin 2007.

1.1.4. Evolution de la réglementation

- **Principales évolutions du cadre réglementaire dans le domaine de l'assainissement en 2006**

- **Création d'un registre européen des rejets et des transferts polluants**

Le règlement européen N°166-2006 du 18 janvier 2006 est d'application immédiate (pas de transposition en droit national). Il concerne toutes les stations d'épuration de plus de 100 000 EH dont les rejets sont supérieurs à 5000 kg de N (Azote) ou 500kg de Phosphore.

Afin que le citoyen dispose d'informations facilement accessibles sur l'état de l'environnement, les collectivités concernées devront transmettre, dès 2007, à l'autorité compétente les données relatives à 91 polluants recensés (mesurées ou estimées).

- **Gestion et qualité des eaux de baignade**

La Directive 2006-7 CE du parlement européen et du conseil du 15 février 2006 vise à améliorer les normes sanitaires en passant d'une approche de contrôle à une véritable gestion intégrée avec à la clé la mise en place de programmes d'actions. Les mesures de qualité des eaux ont été révisées et rationalisées : elles porteront sur 2 paramètres (au lieu de 19 actuellement). Les valeurs limites ont également été modifiées, ce qui peut conduire à des changements dans le classement de certaines plages. Enfin, les dispositifs d'information du public sur place ou sur internet devront être renforcés. Un calendrier de mise en place est prévu jusqu'en 2015.

- **Révision des zones sensibles**

4 arrêtés concernant la révision des zones sensibles à l'eutrophisation ont été publiés au JO du 22 février 2006. Ils concernent les bassins Rhône-Méditerranée, Seine-Normandie, Loire-Bretagne et Artois-Picardie.

- **Modification des dispositions réglementaires relatives à l'assainissement des eaux usées**

Le décret n° 2006-503 du 2 mai 2006 (modifiant le décret du 3 juin 1994) relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 2224-8 et L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales (JO du 4 mai) procède à une réécriture des obligations en matière d'assainissement des eaux usées afin de tenir compte du dépassement des échéances qui

s'imposaient aux collectivités en matière de traitement, de la suppression de l'obligation d'élaborer un programme d'assainissement et de la volonté de clarifier le dispositif relatif aux usées qui faisait l'objet de différents textes.

L'objectif de ce décret est de "simplifier" les procédures de lancement d'un programme d'assainissement pour accélérer la mise en conformité des systèmes d'assainissement vis à vis de la directive ERU de 1991, eu égard au retard constaté et aux condamnations récentes de la France. Il rappelle entre autre les notions d'agglomération d'assainissement, la notion de charge de pollution brute, la notion d'équivalent habitant, de zonage (ANC et pluvial).

Les modifications principales par rapport à l'ancien décret portent sur :

- la diminution des exigences de traitement requises pour les step situées à plus de 1 500 m d'altitude
- l'interdiction de rejet de boues dans le milieu aquatique
- la définition d'exigences particulières pour l'ANC (arrêtés à sortir)
- l'obligation d'une redevance pour tout déversement d'eaux usées autres que domestiques au réseau collectif
- l'interdiction d'introduire des déchets solides en réseau (lingettes par ex) même après broyage
- l'interdiction de rejet d'eaux de bassin de natation (ou eaux souterraines) dans les réseaux, mais des dérogations sont possibles
- les modalités de définition des zones sensibles à l'eutrophisation avec révision des périmètres tous les 4 ans
- les modalités de traitement : les objectifs de traitement doivent préciser la limite supérieure de temps de pluie admissible
- les seuils de déclaration et autorisation :
 - autorisation pour toute step ou déversoir d'orage >600 kg DBO /j (10 000 EH)
 - - déclaration pour toute step ou déversoir d'orage > 12 kg DBO /j (200 EH).

▪ Modification du régime d'autorisation et de déclaration des Ouvrages soumis à la Loi sur l'Eau de 1992 et refonte de la Nomenclature Eau

L'objectif de ce décret du 17 juillet 2006 est d'accélérer les procédures de déclaration/autorisation, en lien avec l'ordonnance ministérielle du 18 juillet 2005, simplifiant les mesures de police de l'eau.

Il s'applique aux demandes d'autorisation ou de déclaration reçues par le préfet après le 1^{er} octobre 2006.

Les 2 modifications principales à retenir en assainissement sont :

- Le ré-haussement du seuil d'autorisation pour les stations d'épuration (rubrique 2.1.1.0.) qui passe de 120 kg à 600 kg de DBO5. Les stations d'épuration de moins de 10 000 EH relèvent désormais du régime de la déclaration.
- La même modification a été introduite pour les déversoirs d'orage (rubrique 2.1.2.0.).

▪ Mise en conformité de la collecte et du traitement des eaux usées des communes soumises aux échéances des 31 décembre 1998, 2000 et 2005 en application de la Directive N° 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des ERU.

La circulaire interministérielle (intérieur, justice, écologie) du 8 décembre 2006 (JO du 20 janvier 2007) est relative à la mise en demeure des collectivités de plus de 2000 EH pour non respect de leurs obligations en application de la Directive ERU n° 91/271/CEE.

Elle intime aux préfets l'obligation de mettre en demeure les collectivités /agglomérations d'assainissement non conformes. Pour les agglomérations soumises à l'échéance du 31 décembre

1998, la mise en demeure doit intervenir dans un délai de trois mois à compter de la publication de la présente circulaire et de 12 mois dans les autres cas.

Conséquences du non respect de la mise en demeure pour les agglomérations et communes concernées :

- Procédure de consignation de fonds dès expiration du délai fixé par le préfet. Il ne peut pas y avoir de deuxième mise en demeure.
- Aucun nouveau secteur ne pourra être ouvert à l'urbanisation en l'absence de mise en conformité du système d'assainissement
- Sanctions pénales : jusqu'à deux ans de prison et 150 000 € d'amende pour poursuite d'exploitation d'une installation ou d'un ouvrage sans se conformer à l'arrêté de mise en demeure.

1.1.5. Orientation pour l'avenir

1.1.5.1. Schéma Directeur de Zonage Assainissement

Le SICSM a lancé l'étude du Schéma Directeur de Zonage Assainissement au 1^{er} trimestre 2007.

Les principaux objectifs de l'étude sont les suivants :

- Définir la stratégie générale de développement du SICSM sur 15 ans avec les aspects juridiques, techniques et financiers
- Déterminer les extensions et les intégrations de réseaux, la construction et la réhabilitation des stations
- Etudier la protection de l'environnement, la lutte contre l'H2S, la sensibilité des milieux, le choix technique des investissements et d'exploitation, les centres de traitement des matières de vidange et des boues, la pollution diffuse, les filières d'élimination des sous-produits et la réutilisation des eaux épurées en agriculture

1.1.5.2. Le devenir des boues de stations de traitement d'eaux usées

Le plan départemental des déchets de la Martinique est en cours d'élaboration, et toutes les filières possibles de traitement seront étudiées. La Société Martiniquaise des Eaux au titre d'exploitant est associée à cette démarche.

• Rappel de la réglementation nationale

Le décret du 8 décembre 1997 fixe les conditions de l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées sur les sols agricoles ou forestiers, ainsi que pour la revégétalisation. L'arrêté du 8 janvier 1998 précise les prescriptions techniques applicables à l'épandage en agriculture.

Les grandes lignes de cette réglementation sont les suivantes :

- Le producteur de boues est responsable de la filière épandage et de son suivi (organisation et encadrement).
- Une filière réglementée et contrôlée par l'Etat (article 9 du décret) ;
- Les boues ont le caractère de déchet et doivent être traitées en conséquence ;
- La qualité des boues doit assurer leur innocuité. Elles doivent être stabilisées et hygiénisées (article 7 du décret) ;
- Une solution alternative d'élimination ou de valorisation des boues doit être prévue pour pallier tout empêchement temporaire de se conformer aux dispositions du présent décret (article 8 du décret) ;

- La traçabilité des opérations doit être assurée (article 9 du décret) ;
- Le stockage ne doit pas engendrer de pollutions et de nuisances article 9 du décret, et article 5 de l'arrêté) ;
- Délais d'application de 2 à 3 ans, ou immédiatement s'il n'existe pas de plan d'épandage (article 22 du décret).

La situation actuelle est difficile à gérer pour les collectivités et les exploitants.

Le seul exutoire existant à ce jour est la décharge de la Trompeuse, site qui normalement doit être fermé à partir de 2008.

Concernant la filière agricole, la pression de l'opinion publique et le décret précédent rendent impossible l'épandage de boues non stabilisées et non hygiénisées.

La profession agricole devient de plus en plus sensible aux épandages de boues brutes, même s'ils sont réalisés selon les règles de l'art. De plus, certains stockages autorisés engendrent des odeurs, ce qui provoque des réactions virulentes de riverains parfois relayés par la presse et des associations de protection de l'environnement.

Les principes à retenir sont : réduire les volumes sur site, disposer d'une filière pérenne et de solutions alternatives pour des tailles de stations différentes, et veiller à la cohérence au niveau départemental.

• CAS DE LA STATION DE LA COMMUNE DU FRANÇOIS

Pour la commune de Pointe Courchet, la filière de traitement des boues est composée d'un filtre à bandes presseuses.

La station ne dispose pas de dispositif de chaulage permettant d'atteindre une siccité de 30% compatible avec la mise en décharge.

Concernant la station de Chopotte, les boues sont extraites liquides et sont envoyées sur la station de Pointe Courchet pour y être déshydratées.

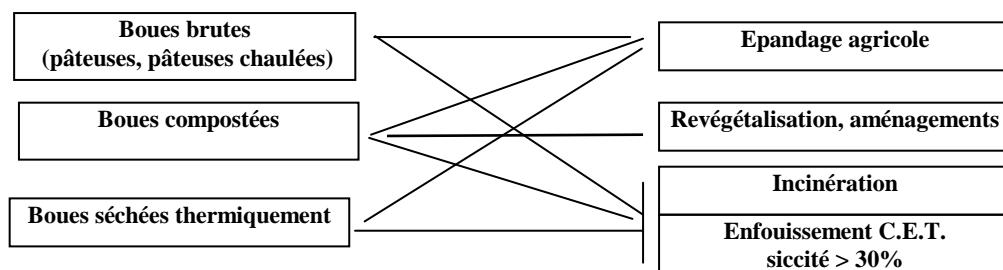
Le devenir des boues consiste actuellement en une mise en décharge, déclarée, mais non autorisée à ce jour.

La filière actuelle est fragile en plusieurs points :

- interdiction au 01 juillet 2002 de la mise en décharge des déchets non ultimes ;
- une seule décharge fragile à Fort-de-France qui devrait normalement fermer ses portes en 2008

En conclusion, aucune des filières actuelles d'élimination des boues n'est pérenne, ou en accord avec la nouvelle réglementation.

• POSSIBILITES DE TRAITEMENT DES BOUES



1.1.5.3.L'assainissement non collectif

La loi n° 2006-1172 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques a modifié l'arrêté de mai 1996 comme suit.

Les communes assurent le contrôle des installations. Cette mission est effectuée soit par une vérification de la conformité de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans, soit par un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations, établissant si nécessaire une liste de travaux à effectuer dans un délai de 4 ans

Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations, qui doit être effectué au plus tard le 31 décembre 2012. Les modalités de vérification de la conformité et de réalisation des diagnostics seront définies par un arrêté interministériel.

Les communes peuvent à la demande du propriétaire assurer l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations. Elles peuvent en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations. Elles peuvent fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation.

Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif est joint au dossier de diagnostic technique prévu par le code de la construction et de l'habitation.

L'ensemble des prestations de collecte et d'épuration doivent en tout état de cause être assurées au plus tard au 31 décembre 2020.

1.1.6. Indicateurs techniques

1.1.6.1. Stations de traitement d'eaux usées

• ETAT DU PATRIMOINE

Stations de traitement		2003	2004	2005	2006
nombre	<i>u</i>	2	2	2	2
capacité totale	<i>éq.hab.</i>	6 666 250	6 666 250	6 666 250	6 666 250
puissance totale installée	<i>kW</i>	96,6	96,6	96,6	96,6

1.1.6.2. Indicateurs de performance

DOMAINE	N°	INDICATEUR	Station Pointe Courchet	Station Chopotte
Continuité de la collecte	9	Taux de curage curatif.	1,61 %	
Dépollution et traitement	10	Taux de conformité des rejets d'épuration.	100%	100%
	11	Indices de conformité réglementaire des rejets.	1	1
Gestion durable du patrimoine	13	Politique patrimoniale (réseau)	20%	20%
Gestion des boues	14	Taux de boues évacuées selon une filière pérennisée	0%	0%

9 – Taux de curage curatif

Unité : Nb / 1 000 abonnés

Définition : (nombre total d'interventions de curage curatif sur réseaux et branchements (hors avaloirs) / nombre d'abonnés) x 1 000

10 – Taux de conformité des rejets d'épuration

Unité : %

Définition : Nombre de bilans conformes / nombre de bilans réalisés dans l'année.

Un bilan est considéré comme non conforme dès lors qu'un paramètre dépasse les seuils fixés par l'arrêté préfectoral.

11 – Indices de conformités réglementaires des rejets

Unités : 2 notes comprises entre 0 et 1 chacune.

Définition :

- conformité à la Directive européenne ERU et au décret de transposition
- oui : 1 / non : 0

- conformité à l'arrêté préfectoral (s'il existe)
oui : 1 / non : 0

13 – Politique patrimoniale (réseau assainissement)

Unité : %

Définition : un indice de 0 à 100 % est attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau et selon le degré d'avancement de la politique patrimoniale.

0 % : absence de plan du réseau ou plans incomplets.

20 % : informations topographiques complètes sur le réseau (plan mis à jour), localisation des ouvrages annexes (déversoirs d'orage, ...) mais autres informations incomplètes.

40 % : informations topographiques complètes (plan mis à jour) accompagnées de descriptions détaillées de chaque tronçon (section, matériau, année de pose), mais autres informations incomplètes.

60 % : informations topographiques complètes sur le réseau (plan mis à jour, descriptions détaillées de chaque tronçon indiquant le section, le matériau et l'année de pose, localisation des "points noirs" (défauts structurels), des dysfonctionnements (débordements) et localisation des interventions (curage curatif, travaux de réhabilitation).

80 % : informations complètes sur le réseau, comprenant un descriptif complet et la localisation des interventions (voir ci-dessus) et existence d'un plan pluriannuel de réhabilitation.

100 % : informations complètes sur le réseau, comprenant un descriptif complet, la localisation des interventions (voir ci-dessus) et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de réhabilitation.

14 – Taux de boues évacuées selon une filière pérennisée

Unité : %

Définition : TMS de boues admises par une filière pérennisée / TMS totale de boues produites.

Les filières suivantes sont considérées comme pérennisées :

Epandage : Plan d'épandage + déclaration de transport.

Décharge : Siccité supérieure à 30 % + déclaration de transport.

Incinération : Autorisation d'exploitation du gestionnaire de l'usine + déclaration de transport.

Compostage : Déclaration d'exploitation ou autorisation si production supérieur à 10 000 t/an.

1.1.6.3. Stations du François

1.1.6.3.1. Pointe Courchet (6 666 éq. hab)

Le bâtiment de la station nécessite une réhabilitation car les tôles et l'armature métallique de la toiture ainsi que l'ensemble des portes d'accès sont dans un état très avancé de dégradation.

Le filtre à bandes de la station de Pointe Courchet est trop petit pour la capacité de la station.

1.1.6.3.2. Chopotte (250 éq. hab)

Cette installation est relativement difficile à gérer car l'arrivée des effluent est fonction du calendrier scolaire : à savoir que la station s'arrête lors des fermetures de l'établissement pendant les vacances scolaires.

1.1.7. Réseaux et collecte

- **ETAT DU PATRIMOINE**

Réseau		2003	2004	2005	2006
linéaire gravitaire	<i>m</i>	20 049	19 869	20 049	17 814*
linéaire refoulement	<i>m</i>	3 644	3 644	3 644	4 044
nombre de postes	<i>u</i>	12	12	12	12
nombre de regards	<i>u</i>	600	600	600	567
nombre de pompes	<i>u</i>	23	23	23	23
puissance totale installée	<i>kW</i>	82.8	86	82,8	82,8

* : réseau Soleil Levant supprimé

1.1.8. Usagers assainissement collectif

- **NOMBRE D'USAGERS – VOLUMES ASSUJETTIS**

	2003	2004	2005	2006
Nombre d'assujettis (u)	1 761	1 832	1 851	1 862
Volumes assujettis (m ³)	239 567	249 212	243 923	300 177

- **GROS CONSOMMATEURS**

GROS CONSOMMATEURS	2003	2004	2005	2006
Maison de retraite	7 626	7 889	7 212	9 626
Lycée polyvalent	8 398	9 067	6 384	8 351
Piscine Municipale	18 031	-	-	9 355
Hôtel Cap Est Lagoon Resort	9 930	9 609	6 883	18 762
Hôpital du François				16 560

1.1.9. Assainissement non collectif

Le contexte réglementaire a été rappelé dans le paragraphe 1.1.4.3 « Problématique de l'assainissement non collectif ».

Nous ne disposons pas de données actuellement sur le nombre de logements concernés par l'assainissement non collectif.

1.1.10. Qualité des rejets

STATIONS		
Pointe Courchet		Chopotte
TAUX DE CHARGE		
Débit	50 %	- *
DBO ₅	26 %	- *
DCO	29 %	- *
MES	23 %	- *
NK	26 %	- *
Pt	-	- *

1.1.11. Fonctionnement des réseaux

Type d'intervention	2006
Désobstruction (u)	3
Curage (ml)	4 220
Inspection télévisée	-
Test à la fumée (nombre de branchements)	-
Réparation sur canalisation (u)	-
Réparation sur branchements (u)	-

1.1.12. Fonctionnement des postes de refoulement

Le tableau ci-dessous synthétise les temps de fonctionnement et des consommations électriques annuelles pour les postes de refoulement de la commune du François.

POSTE DE REFOULEMENT	FONCTIONNEMENT ANNUEL (h/an)	VOLUMES (m ³ /an)	CONSOMMATION E.D.F (kWh/an)
Poste Zone Industrielle	5 029	90 522	6 476
Poste Martienne	5 237	94 266	6 353
Poste Cotonnerie	1 386	34 650	2 332
Poste Eucalyptus	4 003	212 159	24 307
Poste Mécanicien	5 608	201 888	8 757

* Débit non mesurable

POSTE DE REFOULEMENT	FONCTIONNEMENT ANNUEL (h/an)	VOLUMES (m ³ /an)	CONSOMMATION E.D.F (kWh/an)
Poste Snack	800	28 800	3 519
Poste Presqu'Ile	870	24 360	2 468
Poste Port de Pêche	5 161	67 093	6 694
Poste La Jetée	4 109	349 265	19 008
Poste Le Môle	438	18 834	1 177
TOTAL FRANÇOIS	32 641	1 121 837	81 091

1.1.13. Fonctionnement des stations de traitement d'eaux usées

Le tableau ci-dessous synthétise les volumes et les consommations électriques annuelles pour les stations de la commune du François.

STATION DEPURATION	VOLUME TRAITE (m ³ /an)	CONSOMMATION E.D.F. (kWh/an)
Pointe Courchet	483 174	275 973
Chopotte	64 530	-
TOTAL FRANÇOIS	547 704	275 973

1.2. Indicateurs financiers

1.2.1. Tarifs

Commune du François Tarif au 2è semestre 2006

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES

K connu au 01/07/06

1,2317

Prix de base exprimé en valeur 24 septembre 1998

Nature	Part du délégataire		Part de la Collectivité
	prix de base	prix actualisé	
Tous usagers			
Prime fixe semestrielle	26,68	32,86	
Consommation	0,5717	0,7042	0,2700

TAXES et REDEVANCES pour les organismes publics

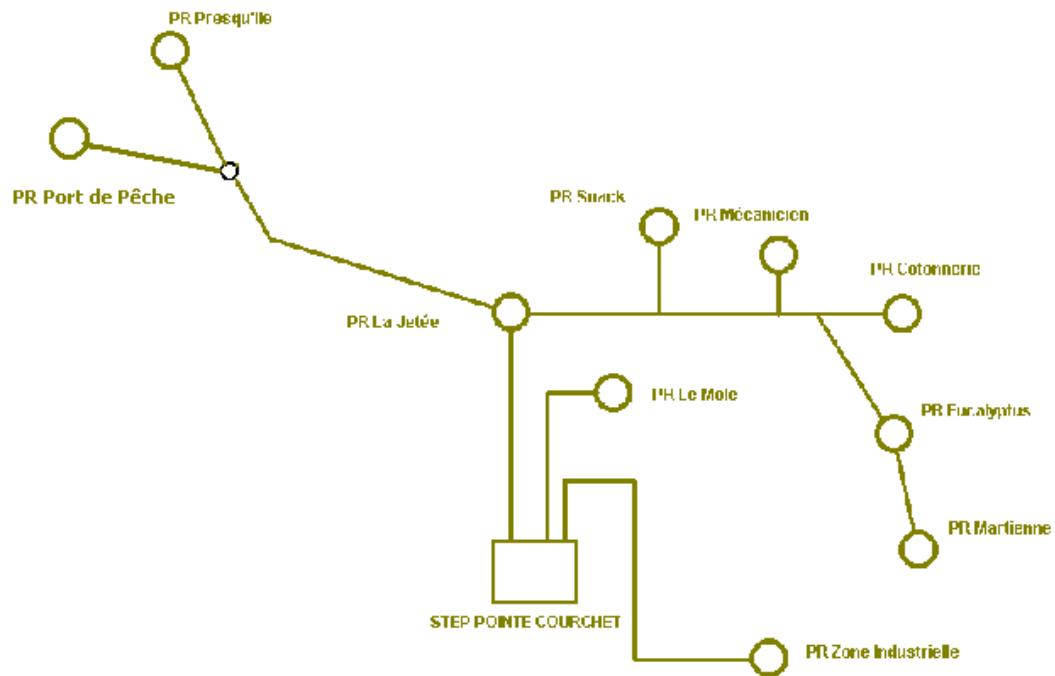
	prix	Destinataires
TVA	2,10%	Trésor public

1.2.2. Prix de l'eau (facture 120 m³)

Facture d'un client ayant consommé 120 m³ établie sur la base des tarifs du 2 ^e semestre 2006					
	M ³	Prix unitaire 2006	Montant 2006	Montant 2005	Evolution 2006/2005
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES					
Part du déléataire					
Abonnement annuel					
Consommation	120	32,86 0,7042	65,72 84,50	63,02 81,02	4,28% 4,30%
Part de la Collectivité					
Abonnement annuel					
Consommation	120	0,2700	32,40	26,40	22,73%
TVA à 2,1 %			3,84	3,58	7,13%
Sous-total TTC "assainissement" hors redevance de lutte contre la pollution			186,46	174,02	7,15%
Soit le m³ TTC hors abonnement			0,99	0,91	8,83%

2. RESEAU DU BOURG

2.1. Schéma d'ensemble



2.2. Inventaire des ouvrages

2.2.1. Réseaux de collecte

Linéaires des réseaux	U	janvier 2006	U	Réceptionnée en 2006	U	janvier 2007
Poste Zone Industrielle						
Diamètre 150 gravitaire		400				400
Diamètre 200 gravitaire		1 700				1 700
Diamètre 110 refoulement		250				250
Nombre de regards	86				86	
Total		2 350				2 350
Poste Martienne						
Diamètre 200 gravitaire		900				900
Diamètre 160 gravitaire		1 600				1 600
Diamètre 63 refoulement		350				350
Nombre de regards	68				68	
Total		2 850				2 850
Poste Cotonnerie						
Diamètre 200 gravitaire		1 750				1 750
Diamètre 110 refoulement		212				212
Nombre de regards	59				59	
Total		1 962				1 962
Poste Eucalyptus						
Diamètre 200 gravitaire		2 055				2 055
Diamètre 110 refoulement		550				550
Nombre de regards	56				56	
Total		2 605				2 605
Poste Mécanicien						
Diamètre 200 gravitaire		1 800				1 800
Diamètre 250 gravitaire		250				250
Diamètre 110 refoulement		20				20
Nombre de regards	45		15		45	
Total		2 070				2 070
Poste Snack						
Diamètre 200 gravitaire		400				400
Diamètre 110 refoulement		15				15
Nombre de regards	13				13	
Total		415				415
Poste Port de Pêche						
Diamètre 200 gravitaire (privé)						
Refoulement diamètre 63mm		87				87
Total		87				87

Linéaires des réseaux	U	janvier 2006	U	Réceptionné en 2006	U	janvier 2007
Poste Presqu'île						
Diamètre 200 gravitaire		320				320
Diamètre 160 gravitaire		1 330				1 330
Diamètre 140 refoulement		110				110
Nombre de regards	44				44	
Total		1 760				1 760
Poste La Jetée						
Diamètre 400 gravitaire		400				400
Diamètre 250 gravitaire		280				280
Diamètre 200 gravitaire		1 630				1 630
Diamètre 150 gravitaire		1 130				1 130
Diamètre 200 refoulement		950				950
Nombre de regards	121				121	
Total		4 390				4 390
Poste Rejet en Mer (Station)						
Diamètre 225/250 refoulement		800				800
Total		800				800
Poste Le Môle						
Diamètre 200 gravitaire		1 924				1 924
Diamètre 160 refoulement		700				700
Nombre de regards	75				75	
Total		2 144				2 144
Total refoulement	-	4 044	-		-	4 044
Total gravitaire	567	17 814			567	17 814
TOTAL GENERAL	567	21 858			567	21 858

2.2.2. Postes de refoulement

DESIGNATION	EQUIPEMENTS	Puissance (kW)	HMT (m)	DEBIT (m ³ /h)	Date d'installation
Poste Zone Industrielle					
Pompe 1	FLYGT CP 3085 MT 434	2,0	7,3	18	2002
Pompe 2	FLYGT CP 3085 MT 434	2,0	7,3	18	2002
Total		4,0			
Poste Eucalyptus					
Pompe 1	KSB/KRTE 80/315 - 182	8,5	23,0	53,0	2006
Pompe 2	KSB/KRTE 80/315 - 182	8,5	23,0	53,0	2006
Total		17,0			
Poste Martienne					
Pompe 1	Flygt DP 3057.-MT 230	1,5	5,0	18	2000
Pompe 2	Flygt DP 3057.-MT 230	1,5	5,0	18	2000
Total		3,0			
Poste Cotonnerie					
Pompe 1	Flygt 3085.181/ HT278	2,4	12	25	1996
Pompe 2	Flygt 3085.181/ HT278	2,4	12	25	1996
Total		4,8			
Poste Snack					
Pompe 1	Flygt 3085.181/ 436	2,0	3	36	1999
Pompe 2	Flygt 3085.181 /436	2,0	3	36	1999
Total		4,0			
Poste Mécanicien					
Pompe 1	Flygt 3085.181 /436	2,0	6,0	36,0	2006
Pompe 2	Flygt 3085.181 /436	2,0	6,0	36,0	2006
Total		4,0			
Poste Soleil Levant					
Pompe 1	Robot	2,2	6,0	20,0	1985
Pompe 2	Robot	2,2	6,0	20,0	1985
Total		4,4			
Poste La Jetée *					
Pompe 1	CP 3127 HT 481	5,9	14,5	85	2004
Pompe 2	CP 3127 HT 481	5,9	14,5	85	2004
Total		11,8 *			
Poste Presqu'île					
Pompe 1	Flygt 3127 HT 257	7,4	20	28	1999
Pompe 2	Flygt 3127 HT 257	7,4	20	28	1999
Total		14,8			
Poste Port de Pêche					
Pompe 1	Flygt CP 3127 MT 432	4,5	9	25	1998
Pompe 2	Flygt CP 3127 MT 432	4,5	9	25.	1998
Total		9,0			
Poste Le Môle					
Pompe 1	Flygt 3085.181 MT 432	2,0	8	43	1997
Pompe 2	Flygt 3085.181 MT 432	2,0	8	43	1997
Pompe 3	Flygt 3085.181 MT 432	2,0	8	43	1997
Total		6,0			
TOTAL GENERAL		82,8			

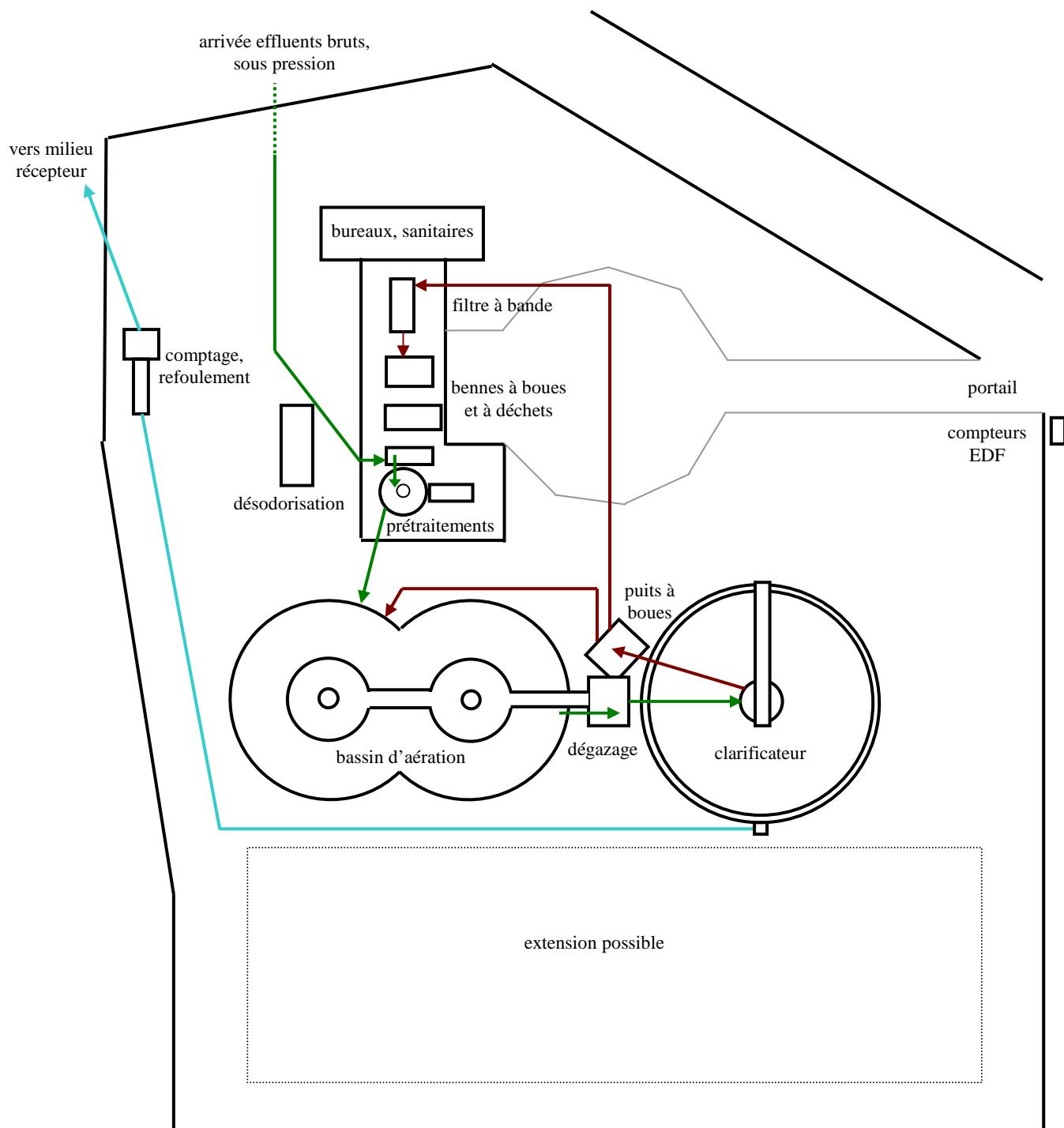
2.2.3. Station de traitement d'eaux usées de Pointe Courchet

En avril 1998, la station de dépollution de la Pointe Courchet est mise en service par la Société Degrémont, sous contrôle de la S.M.E.

En janvier 1999 la Station de La Jetée a été complètement remblayée par la Municipalité.

Equipements	Type	Nombre	Puissance (kW)
Prétraitements			
Dégrilleur	Courbe Automatique à Peigne	1	0,55
Dégraisseur-Dessableur	Aéroflot immergé (Dégraisseur)	1	2,90
	Air- lift (compresseur)Dessableur	1	2,20
Traitements			
Aération	Turbine Actirotor RN 4509	2	57,6
Clarification	Clarificateur avec râcle Surf et Fond	1	0,25
	Recirculation des boues (137 et 126 m3/h)	2	6,20
Déshydratation			
Presse à bandes	DEGREMONT GD Press 901	1	6,50
Désodorisation			
Désodorisation-Ventil.	Tours de lavage (Soude - Javel)	1	4,70
Poste de Colature	Pompe Flygt	1	1,20
Poste de Rejet en Mer	Avec chenal de Comptage et pompes (137 et 144 m3/h)	2	11
Local d'exploitation	Eclairage, climatisation ...	1	3,50
TOTAL GENERAL		96,6 kW	

Principe de fonctionnement station de traitement d'eaux usées de Pointe Courchet



2.3. Fonctionnement des ouvrages

2.3.1. Réseaux de Pointe Courchet

Les éléments sont inclus dans le paragraphe 1.1.10.

2.3.2. Postes de refoulement

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F.	
	Annuel (h/an)	journalier (h/j)	Annuel (m ³ /an)	Journalier (m ³ /j)	Annuelle (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
Poste Z.INDUSTRIELLE	5 029	13,78	90 522	248	6 476	18
Poste EUCALYPTUS	4 003	10,97	212 159	581	24 307	67
Poste MARTIENNE	5 237	14,35	94 266	258	6 353	17
Poste COTONNERIE	1 386	3,8	34 650	95	2 332	6
Poste SNACK	800	2,19	28 800	79	3 519	10
Poste MECANICIEN	5 608	15,36	201 888	553	8 757	24
Poste LA JETEE	4 109	11,26	349 265	957	19 008	52
Poste PRESQU'ILE	870	2,38	24 360	67	2 468	7
Poste PORT DE PECHE (C.G)	5 161	14,14	67 093	184	6 694	18
Poste LE MOLE	1009	2,76	43 387	119	2 641	7

• OPERATIONS D'ENTRETIEN

- *Poste Mécanicien :*

- Changement compteur horaire.

- *Poste Eucalyptus :*

- Mise en place des trappes avec dispositif anti-chutes ;
- Changement des contacteurs et sectionneurs des pompes 1 et 2 ;
- Nettoyage du poste 2 fois dans l'année ;
- Echange poires de niveau.

- *Poste Port de Pêche :*

- Echange poires de niveau ;
- Reparamétrage de l'automate suite aux démarriages intempestifs des pompes ;
- Nettoyage sonde de niveau.

- *Poste La Jetée :*
 - Réparation conduite de refoulement dans la chambre à vannes ;
 - Nettoyage du poste.
- *Poste Zone Industrielle:*
 - Echange des barres de guidages ;
 - Echange compteur EDF;
 - Remise en état chambre à vannes.

• OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

- *Poste Zone Industrielle:*
 - Renouvellement partiel huisseries : Coût 1 k€
 - Renouvellement partiel pompes : Coût 0,8 k€
- *Poste Mécanicien:*
 - Renouvellement partiel huisseries : Coût 1 k€
 - Renouvellement total pompes (2) : Coût 9 k€
- *Poste La Jetée:*
 - Renouvellement total chambre à vannes : Coût 1,1 k€
- *Poste Le Môle:*
 - Renouvellement partiel panier dégrilleur : Coût 0,4 k€
- *Poste Eucalyptus:*
 - Renouvellement total de 2 pompes : Coût 18,4 k€
 - Renouvellement total hydraulique : Coût 2,9 k€
 - Renouvellement total huisserie : Coût 1,6 k€

2.3.3. Station de traitement d'eaux usées de Pointe Courchet

Le tableau ci-dessous reprend la synthèse des paramètres de fonctionnement de la station de traitement d'eaux usées de Pointe Courchet. Le détail mois par mois se situe dans les pages suivantes.

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F.	
	Annuel (h/an)	Journalier (h/j)	Annuel (m3/an)	Journalier (m3/j)	Annuelle (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
Volume arrivée réseau [†]	-	-	483 174	1 332	-	-
Masse de déchets évacués ^{**}	-	-	16	-	-	-
Dégraisseur	32	0,09	-	-	-	-
Aération (2)	9 608	26,3	-	-	-	-
Recirculation	5 088	14	664 562	1821	-	-
Extraction boues	-	-	66	27 kg MS/j	-	-
Consommation polymère (kg/an)	-	-	109	-	-	-
Pompes rejet en mer	2 085	5,71	290 419	796		
Energie consommée	-	-	-	-	275 973	756,1

Commentaires :

- le débit des pompes de rejet en mer est conforme au débit prévisible par rapport aux nombres d'habitants raccordés ;

• OPERATIONS D'ENTRETIEN

- Remplacement relais thermique turbine ;
- Vidange du clarificateur ;
- Remise en service du pont racleur ;
- Passages camion hydrocureur.

• OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

- Renouvellement partiel de deux pompes rejet en mer : Coût 1,7 k€
- Renouvellement total d'une pompe colature : Coût 1,1 k€
- Renouvellement partiel du pont racleur : Coût 8 k€
- Renouvellement partiel de la presse à boues : Coût 0,6 k€
- Renouvellement dégrilleur : Coût 15 k€
- Renouvellement moteur pompe lavage javel désodorisation : Coût 1,3 k€
- Renouvellement pompe doseuse soude désodorisation: Coût 4,1 k€

[†] Arrivée des postes : La Jetée, Le Môle, Zone Industrielle

^{**} Refus de dégrillage, graisse, sables

2.4. Limites des ouvrages et projets de renforcements

2.4.1. Réseaux eaux usées

Commentaires :

- Inspection télévisée impossible à réaliser sur plusieurs points du réseau, les tampons et regards sont recouverts de bitume.
- Le réseau Rue de la Poste au Bourg présente des obstructions fréquentes dues à la présence de graisses. Une enquête approfondie est à réaliser sur la non-conformité des bacs à graisse des restaurants.

2.4.1.1. Mise à niveau des regards.

Le fermier a recensé et signalé depuis 1999, une trentaine de regards qui sont recouverts sous le bitume et qu'il est urgent de mettre à niveau.

En cas de problème sur le réseau, il serait impossible d'intervenir.

Il s'agit des réseaux de rue Lubin, rue Perrinon, rue E. Deproges, rue V. Allègre, rue Voltier, rue E. Melan, rue B. de Lisle et rue de la Liberté. 15 regards

De la D6 reliant le FRANCOIS à ST ESPRIT , 19 regards

Coût : 26 k€

2.4.1.2. Extension de réseaux eaux usées.

2.4.1.2.1. Extension zone industrielle.



La S.M.E a recensé 5 immeubles à raccorder y compris le service technique de la Mairie.

Chiffrage :

Travaux à réaliser : 150 ml de réseau gravitaire PVC 200mm + 3 regards y compris boîte de branchement PVC 315 mm.

Coût : 30 k€

2.4.1.2.2. Extension Presqu'île

Des petites extensions sont à réaliser afin de raccorder les quelques maisons qui ne le sont pas encore.

D'autres tronçons face à la mer réclament la mise en place de micros postes de refoulement, il n'en sera pas fait état dans cet estimatif.

Coût : 25 k€

2.4.2. Postes de refoulement

Les glissements de terrain de 2004 dus aux fortes précipitations nécessitent la mise en place d'un refoulement provisoire débutant au niveau du poste de « Port de Pêche ».

2.4.2.1. Poste Zone Industrielle



Nous rappelons que les problèmes d'accès demeurent, malgré la mise en place d'une passerelle sécurisée par le Fermier.

L'entrée par cette passerelle risque de ne plus exister du fait de l'urbanisation rapide de la zone. Deux projets sont en cours autour de l'entrée.

L'accès par le stade a été fermé, aussi se posera, dans peu de temps, le problème de l'entretien de cette installation.

Le Fermier propose, pour des raisons de sécurité, la mise en place d'une clôture (grillage gantois).

Coût : 2 k€

2.4.2.2. Poste La Jetée



Ce poste est situé sur la route de Presqu'île à proximité de la route, face au lotissement Soleil Levant.

Le Fermier propose d'aménager un accès gravillonné vers le poste et pour des raisons de sécurité, de mettre en place une clôture autour de l'installation.

Chemin d'accès vers le poste en gravillons

Coût : 1,1 k€

Mise en place d'une clôture en grille gantois

Coût : 2,1 k€

Ce poste ne dispose pas de dispositif anti-chute, sa mise en conformité est indispensable.
La mise en place d'une télésurveillance est à prévoir conformément à l'arrêté du 22/12/1994.

2.4.2.3. Poste Eucalyptus



Le Fermier propose, pour des raisons de sécurité, la mise en place d'une clôture autour du poste. Nous avions proposé la mise en place d'un escalier, la S.M.E l'a réalisée en 2004.

- *Mise en place d'une clôture en grillage gantois + remise en peinture et reprise du génie civil (fissures)*
Coût : 2,8 k€
- *Le trop plein est à mettre en conformité conformément à l'unité du 22 décembre 1994*

2.4.2.4. Poste Mécanicien

La mise en place d'une télésurveillance est à prévoir conformément à l'arrêté du 22/12/1994.

2.4.2.5. Poste Le Mole

- Ce poste ne dispose pas de dispositif anti-chute, sa mise en conformité est indispensable.
- La mise en place d'une télésurveillance est à prévoir conformément à l'arrêté du 22/12/1994.

2.4.2.6. Poste Presqu'Ile

- Ce poste ne dispose pas de dispositif anti-chute, sa mise en conformité est indispensable.
- La mise en place d'une télésurveillance est à prévoir conformément à l'arrêté du 22/12/1994.

2.4.2.7. Poste Port de Pêche

- Le trop plein est à mettre en conformité conformément à l'unité du 22 décembre 1994
- Ce poste ne dispose pas de dispositif anti-chute, sa mise en conformité est indispensable.

La mise en place d'une télésurveillance est à prévoir conformément à l'arrêté du 22/12/1994.

2.4.2.8. Poste SNACK

- Ce poste ne dispose pas de dispositif anti-chute, sa mise en conformité est indispensable.
- La mise en place d'une télésurveillance est à prévoir conformément à l'arrêté du 22/12/1994.

2.4.2.9. Poste Cotonnerie

- Ce poste ne dispose pas de dispositif anti-chute, sa mise en conformité est indispensable.
- La mise en place d'une télésurveillance est à prévoir conformément à l'arrêté du 22/12/1994.

2.4.2.10. Poste Martienne

- Ce poste ne dispose pas de dispositif anti-chute, sa mise en conformité est indispensable.
- La mise en place d'une télésurveillance est à prévoir conformément à l'arrêté du 22/12/1994.

2.4.3. Station de traitement d'eaux usées

Le filtre à bandes de la station de Pointe Courchet est trop petit pour la capacité de la station.

Le filtre actuellement en place devrait être complété par un autre d'une capacité de 1 m de large (soit 120 kgMS/h).

L'évacuation des boues reste un problème très important pour la station de Pointe Courchet.

Le contrat initial prévoyait la mise en décharge des boues sur la commune du FRANCOIS ; cependant, la décharge est depuis trois ans interdite aux boues, la SME doit donc évacuer l'intégralité des boues (déshydratées de Pointe Courchet et liquide de Chopotte) vers la décharge de la TROMPEUSE à FORT DE FRANCE.

Le bâtiment de la station nécessite une réhabilitation car les tôles et l'armature métallique de la toiture ainsi que l'ensemble des portes d'accès sont dans un état très avancé de dégradation.

Il est à noter des non-conformités sur cette usine qui ne possède pas certains éléments obligatoires :

- Un débitmètre entrée station (Arrêté du 22/12/94)
- Un préleveur en continu en entrée et sortie de station réfrigéré et asservi à la mesure de débit (Echantillons d'eaux brutes pour analyses)

Coût : 15 k€

3. RESEAU DE CHOPOTTE

3.1. Inventaire des ouvrages

Cette petite station de 250 éq. hab. est accolée à l'établissement scolaire dont elle traite les effluents.

Equipements	Type	Nombre	Puissance (kW)
Aération		1	1,5
Recirculation		1	1,5
T O T A L			3,0

3.2. Fonctionnement des ouvrages

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F.	
	Annuel (h/an)	Journalier (h/j)	Annuel (m ³ /an)	Journalier (m ³ /j)	Annuelle (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
Aération	2 583	7,1	-	-	-	-
Recirculation	2 151	6	64 530	177	-	-
Extraction boues	-	-	-	-	-	-

3.3. Limites des ouvrages et projets de renforcements

Cette installation est relativement difficile à gérer car l'arrivée des effluent est fonction du calendrier scolaire : à savoir que la station s'arrête lors des fermetures de l'établissement pendant les vacances scolaires.

Annexes

RESEAU DU BOURG

Fiches récapitulatives de fonctionnement :

- Poste de relèvement Mécanicien
- Poste de relèvement Snack
- Poste de relèvement Eucalyptus
- Poste de relèvement Port de Pêche
- Poste de relèvement La Jetée
- Poste de relèvement Presqu'île
- Poste de relèvement Martienne
- Poste de relèvement Cotonnerie
- Poste de relèvement Zone Industrielle
- Poste de relèvement Le Môle
- Station de traitement d'eaux usées de Pointe Courchet
- Station de traitement d'eaux usées de Chopotte

Rapport d'autocontrôle de la station de Pointe Courchet

Rapport d'autocontrôle de la station de Chopotte